السلطة الوطنية لحماية المعطيات ذات الطابع الشخصي AUTORITÉ NATIONALE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

المرئيكة الرسمينية





L'ANPDP et le cadre juridique de la Protection des données & les sanctions.

Sommaire



- 1. Le cadre juridique.
- 2. L'Autorité Nationale de Protection des Données à caractère Personnel.
- 3. Les sanctions.



1. Le cadre juridique

1. Le cadre juridique





❖ La Constitution (Journal officiel n°82 du 30 décembre 2020): l'article 47 de la constitution stipule que:

- Paragraphe 1: «Toute personne a droit à la protection de sa vie privée et de son honneur»,
- Paragraphe 4: «La protection des personnes dans le traitement des données à caractère personnel <u>est un</u> droit fondamental».



(المادة 47)

❖ La loi n° 18-07 (Journal officiel n°34 du 10 juin 2018): a fixé les obligations du responsable du traitement des données à caractère personnel et a fixé également les droits de la personne concernée par ce traitement ainsi que le rôle de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel pour garantir le respect du droit au caractère sacré de la vie privée de toute personne dont ses données personnelles font l'objet d'un tel traitement.



2. L'Autorité Nationale de Protection des Données à caractère Personnel (ANPDP)





Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.





Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.





Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.





Il est prévu dans son statut des personnels, des corps de contrôleurs et d'auditeurs ayant pour missions d'effectuer des enquêtes dans les locaux du responsable de traitement (articles 49 & 71).



Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.



Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.

Il est prévu dans son statut des personnels, des corps de contrôleurs et d'auditeurs ayant pour missions d'effectuer des enquêtes dans les locaux du responsable de traitement (article 49-8-71).





Pour bon son fonctionnement, *l'ANPDP* est d'un composée secrétariat exécutif et de Directions administratives techniques notamment l'informatique, communication, les affaires judiciaires et la conformité, la aestion administrative et financière.

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.

Il est prévu dans son statut des personnels, des corps de contrôleurs et d'auditeurs ayant pour missions d'effectuer des enquêtes dans les locaux du responsable de traitement (article 49-8-71).





Pour son bon fonctionnement, *l'ANPDP* est d'un composée secrétariat exécutif et de Directions administratives techniques notamment l'informatique, communication, les affaires judiciaires et la conformité, la aestion administrative et financière.



3. Les sanctions.

2. Les sanctions:



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Administratives

- Avertissement,
- Mise en demeure,
- Retrait provisoire ou définitif du récépissé de déclaration ou de la décision de l'autorisation,
- Amende.

Pénales

- Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 1.000.000 DA d'amende.
- Les personnes qui violent les dispositions de la présente loi peuvent encourir les peines complémentaires prévues par le code pénal.
- En cas de récidive, les peines sont portées au double.



Merci pour votre attention.